

VILLE DE VILLENROY



PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guylaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, INCANA-BESSON Myriam, NEIVA DE SOUSA Joséphine, LEITAO Pedro, Yann THERIN, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, Mme KOZA Nadia, FIERRY-FRAILLON Julien.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Mme Samira BOUKHRIS à M. Abdou LY, M. Justin TANKOUA à Mme Anouke JULIENNE.

Alain Gaucher désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire :

Information pour les élus du Conseil, vous avez une délibération sur table. C'est un projet modificatif de la délibération en elle-même. C'est un PROJET dont on ne tient pas compte de la partie du haut qui n'est pas à jour, elle le sera à la suite du Conseil Municipal. Le projet commence bien à « Considérant que et jusqu'à la fin », mais on en reparlera au moment de la délibération en elle-même.

Installation d'un public arrivant.

Appel : Monsieur Abdou est arrivé à 19 h 34 avec le pouvoir de Madame BOUKHRIS Samira.

Nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire apporte une réponse à Monsieur Fierry-Fraillon Julien suite-à son mail du 19 juin à 22 h 38.

Pour information, à cette heure-là, le procès-verbal est déjà déposé et enregistré par la Préfecture donc aucune inscription n'était possible, il aurait fallu la faire avant la signature de ce procès-verbal.

Maintenant, par rapport à vos allégations, j'ai recueilli les témoignages des 5 personnes qui étaient présentes lors de ce bureau de vote et contredisent complètement vos propos et font ressortir plutôt votre propre comportement agressif et menaçant. A contrario à votre demande de sanction, nous avons accordé la protection fonctionnelle au Directeur Général des Services afin qu'il puisse, s'il le décide, porter cette affaire auprès du Procureur de la République.

C'était la réponse, comme promise à votre mail.

Nous allons attaquer la séance du Conseil Municipal et comme à son habitude parler du procès-verbal de la dernière séance soit celle du 11 mai 2022.

Intervention de Monsieur Fierry-Fraillon Julien :

Monsieur le Maire, vous n'allez pas me couper déjà la parole, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires par rapport à ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire : Vous vouliez parler Monsieur Fierry-Fraillon ?

Monsieur Fierry-Fraillon Julien : Oui, parce que j'ai un droit de réponse, je souhaite un droit de réponse, savoir si c'est possible.

Monsieur le Maire : Oui, allez-y, on vous écoute, sachant qu'il n'y aura pas de débat sur ce sujet- là. C'est une information que j'ai apportée.

Monsieur Fierry-Fraillon Julien (Opposition indépendante) : J'ai à porter à la connaissance de tout le monde, même ceux qui n'étaient pas là également : que lorsque l'on tient un bureau de vote, on est dans une enceinte républicaine et qu'à ce titre, on doit être tenu de respecter l'autre. Voilà. Ce qui est bien dommage c'est que comme on est tenu au secret du scrutin, je n'ai malheureusement pas pu prendre de vidéo, ni de prendre d'enregistrement audio pour prouver mes dires. Le fait que je tiens également à porter à votre connaissance, c'est quand même très très bien, j'applaudis, bravo, l'aplomb avec lequel ça s'est passé, l'aplomb avec lequel vous osez me remettre en cause. Alors dans ce bureau de vote, mesdames, messieurs, également, je vous en parle, il y avait deux employées municipales, certes ils étaient municipal, puisque c'étaient des employées. S'il vous plaît ne me reprenez pas, s'il vous plaît merci. Vous le ferez vous-même sur le procès-verbal merci.

Ces deux employées municipales, elles ne vont certainement pas aller contre l'avis du Directeur Général des Services et contre l'avis de Monsieur le Maire, parce que je pense qu'après, il y a des sanctions qui risquent d'être prises. Ensuite parmi les autres assesseurs, il y avait un jeune homme dont je ne connais pas le nom voilà. Il y avait un assesseur que je pensais de bonne foi, quelqu'un en qui on peut avoir confiance, quelqu'un qui a fait partie de deux listes, qui a été démis de ses fonctions deux fois de suite en deux mandats différents, quelqu'un que j'ai eu au téléphone, à qui j'ai confié mes problèmes, d'ailleurs, c'est même lui qui m'a dit, il va falloir que l'on voit avec le président du bureau, parce que c'est lui qui doit intervenir. Cette personne m'a dit que par respect pour la parole donnée envers Monsieur le Directeur Général des Services, parce que c'est une amitié profonde et sincère, parce c'est un vieil ami, il ne prendra parti ni pour l'un, ni pour l'autre. Or, je sais de source sûre, qu'à l'issue, il y a eu un gros poids de sable, cette personne s'est permise de dire que j'ai été très véhément, c'est très bien. Alors, ensuite, le Président du bureau, je pensais que c'était également quelqu'un d'intègre. Après, je ne remets pas sa fonction en cause. On me l'a dit plusieurs fois, comme je suis policier, je suis assermenté, que ma fonction ne me permet pas de mentir surtout en étant dans un bureau municipal, un bureau de vote et sous la République, et sous le drapeau. Il est hors de question, je le dis bien hors de question que je mente, je ne peux pas mentir, ce serait aller contre mes principes donc après chacun sera juge. En tout état de cause, soit les gens ont une ouïe très très sélective et ces cas-là, je peux admettre, qu'éventuellement, j'ai tenu des propos comme vous le dites assez véhéments, j'ai été très agressif. Alors, pour illustrer la façon dont j'ai été, comme je me sens agressé par Monsieur le Directeur Général des Services, ce dernier m'a dit que de toute manière, je ne perdais rien pour attendre, ce dernier m'a dit qu'il m'atteindrait mais pas par mon nom mais par d'autres noms et quand j'ai demandé qu'il s'arrête, car il fallait quand même mettre un terme à tout cela, qu'il fallait être beau joueur, ce dernier m'a dit, oh certainement pas, je n'en resterai pas là et ensuite quand j'ai demandé à ce qu'il cesse vraiment, il a dit, de toute manière, ne vous inquiétez pas, vous entendrez parler de moi.

Après, il fait comme il veut le Directeur Général des Services, mais quand vous avez une personne, et je vais vous faire voir, vous n'étiez pas présent Monsieur le Maire, vous êtes censé être le premier magistrat de la ville, impartial et surtout droit dans vos bottes. Voilà, quand le Directeur Général des Services se met en face de vous, parce que j'ai dit à Monsieur le Président, en l'occurrence Monsieur Askouban, vire-moi ce mec, virez-moi ce mec, Monsieur le Directeur Général des Services, s'est penché sur la table devant moi, devant Monsieur Askouban, ouh vire moi ce mec, vire-moi ce mec. Alors quand on n'était pas présent au moment des faits et qu'on se base sur les dires et tous les écrits que vous pourrez faire, vous étiez en majorité dans votre droit parce que vous êtes tous dans le même groupe, je pense que les loups ne se mangent pas entre eux et qu'il est hors de question pour vous, étant donné que vous ne vous appuyez que sur votre Directeur Général des Services, que vous ne ferez pas grand-chose contre ça. Mais ça c'est tout à fait normal, puisque vous êtes dans la lignée agressive, du déni et de tout descendre, quand on n'est pas avec vous, on est contre vous. Je pense que cela n'ira pas plus loin. Donc, étant donné ces états de fait, je ne vais pas me prendre la tête plus que ça. Je vais en rester là mais les gens pourront constater par eux même la façon dont vous avez de traiter, quand il y a des problèmes, l'opposition qui est la vôtre. Et, je terminerai, je termine, même si cela dure, je suis désolé, mais c'est comme ça.

Je terminerai par un proverbe africain qui dit que « Aussi longtemps que les lions n'auront pas leurs historiens, les récits de chasse tourneront toujours à la gloire du chasseur ».

Voilà, Mesdames, Messieurs, vous en tirerez les conséquences, chers collègues vous en tirerez également les conséquences et vous verrez ce qu'il en est et pour qui vous travaillez.

Intervention de Monsieur Askouban Rachid en réponse à Monsieur Fierry-Fraillon Julien :

Monsieur le Maire, Chèr(e)s collègues.

Je vais continuer à t'appeler Julien, on ne va pas changer les choses. Julien, je ne peux pas te laisser dire tout ça. Quand tu parles de ton poste, de ton intégrité par rapport à ta fonction et tout... On est plusieurs ici, même si on n'exerce pas la fonction de policier, on est intègre.

Je pense que tu me connais assez et tu connais, je vais le citer Gilbert Lamotte, je pense que ni lui ni moi on a intérêt à mentir sur quoi que ce soit. Maintenant que tu puisses raconter cette histoire comme toi tu l'as perçue, je le conçois sincèrement. Je le conçois, mais nous de l'extérieur, ce n'est pas du tout comme cela qu'on l'a perçue. Malheureusement, tu ne pourras pas me dire l'inverse Julien. A plusieurs reprises, quand tu as levé la voix, notamment quand il y avait deux personnes qui venaient voter, je t'ai dit Julien : On calme, Julien on calme, on calme. A la base, je ne pensais même pas que ça allait monter aussi vite, que cela allait monter aussi haut. Après Julien, comme tu dis tu peux remettre ma parole en doute, mais on était là, on sait toi et moi exactement, sincèrement celui qui a levé la voix, tu ne peux pas dire que ce n'est pas toi qui as levé la voix. Vire moi ce mec-là, vire-moi ce mec de là et ainsi de suite et quand je t'ai dit Julien : on calme, on calme, ni de manière agressive, ni de manière désobligeante, ni rien du tout. Le but étant que cela se passe le mieux possible. Quand j'ai des personnes qui sont venues me voir le jour même ou au téléphone, je leur ai raconté exactement la même histoire. Encore mieux, je ne leur demande même pas de me croire moi, je ne pense pas que l'on puisse mettre en doute la parole de Monsieur Gilbert Lamotte, à mes yeux, peut-être que je me trompe. Après, pareil, le petit jeune qui était là pour tenir le bureau de vote, tu pourras voir avec lui, à aucun moment, il ne pourra aller sur la version que tu as racontée. Après, comme tu le dis, tu l'as perçu comme ça, je le comprends, il n'y a pas de souci. Mais te laisser dire que je ne suis pas intègre, que je suis un loup, ça Julien, je ne pense pas que tu le penses en plus.

Intervention de Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Monsieur le Maire rappelle qu'il avait indiqué qu'il n'y aurait pas de débat sur ce sujet.

Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Ce n'est pas un débat, c'est juste une remarque concernant le mode de convocation de vos assesseurs pour ces élections. On le sait, c'est difficile...

Monsieur le Maire : Ecoutez, ça on en parlera aux questions diverses, en fin de séance, s'il vous plaît, cela n'a rien à voir avec ce sujet-là et je crois que Monsieur Deroy avait des questions sur le procès-verbal du 11 mai.

Monsieur Deroy Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Oui, si vous voulez. Par rapport aux retranscrits de ce procès-verbal, toute la dernière partie, pour nous, n'est absolument pas conforme avec cet esprit théâtral.

On a essayé de jouer là-dessus. On ne le retrouve pas dans vos écrits. D'autant plus, la fin où vous dites « le chèque factice de 800 000,00 € est rendu à Villenoy j'y vis, j'y crois » ça n'a pas été noté, c'est absolument pas du tout le reflet de ce qu'on a réellement réalisé à cette remise de décoration. On va dire factice de foutage de gueules. Complètement, il faut être correct donc là si vous voulez, le reflet n'y est pas, donc on votera CONTRE.

Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) : souhaite continuer mais,

Monsieur le Maire informe : que le public est le bienvenu et qu'il est content de voir autant de monde. En revanche, il y a juste une règle et on est désolé, c'est qu'il ne peut s'exprimer par quoi que ce soit et pas non plus de bruits d'applaudissements ou autre, c'est vraiment inutile. On serait obligé de tenir le Conseil Municipal à huis clos et il aimerait ne pas en arriver là. Donc, s'il vous plaît, vous êtes là pour écouter, pour voir ce qui se passe, quand c'est fini, si vous voulez on discute mais pendant le Conseil Municipal, il faut garder le silence et le calme. Merci. Monsieur Grimaud, vous avez une remarque sur le procès-verbal...

Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Pour prolonger les propos de Monsieur Deroy, ce n'est pas la première fois que le procès-verbal n'est pas tout à fait conforme au déroulé et à l'expression exacte des propos qui y sont tenus. Je veux dire que la plupart du temps, vous formulez ces procès-verbaux avec un sens qui vous est particulièrement favorable. Que ce soit dans les parties qui sont omises dans la retranscription, que ce soit dans la reproduction de vos propos. Donc, à un précédent Conseil, Monsieur Julien Fierry-Fraillon s'était exprimé, il y avait eu aussi un échange avec Monsieur Askouban, tout ça est passé un petit peu aux oubliettes. Donc, là aujourd'hui, nous ne voterons pas ce procès-verbal, pour une fois et malgré notre esprit des fois précédentes devant une assemblée respectueuse, orientée vers un travail positif. Là, ça commence à bien faire, donc, je vous invite et pour celui-ci en premier à bien vouloir respecter son esprit, respecter également les termes. Quand on fait le choix d'un terme « traité plutôt que qualifié » ce n'est déjà pas tout à fait pareil. Si vous manquez de vocabulaire, je me tiens à votre disposition, mais quand vous mettez dans ma bouche que je traite un certain, une personne d'une certaine chose, ce n'est pas une insulte, c'est un qualificatif qui se trouve dans le dictionnaire et je voudrais dire que le personnel qui rédige, qui contrôle ces procès-verbaux devrait le faire dans un esprit un peu plus apaisé.

C'est tout.

Monsieur le Maire : on passe au vote

Approbation du PROCES VERBAL du 11 Mai 2022

Le procès-verbal est approuvé à 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard, Mme Koza Nadia et M. Fierry-Fraillon Julien).

15/2022 du 13 mai 2022 : Rachat de manière anticipée du véhicule RENAULT MASTER

Le véhicule immatriculé EP-264-QC de type Renault MASTER FOURGON est racheté de manière anticipée à DIAC, 14 Avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex pour un montant de 2 446.24 €.

16/2022 du 25 mai 2022 : Clôture de la régie de recettes et d'avances Epicerie solidaire de la commune de Villenoy

Considérant le souhait de la commune de confier la gestion de l'épicerie solidaire au CCAS de la commune de Villenoy, la régie de recettes et d'avances Épicerie Solidaire instituée auprès de la commune de Villenoy est clôturée à compter de la publication du présent arrêté.

17/2022 du 21 juin 2022 : Signature de 2 avenants au marché de travaux de réaménagement de l'espace d'accueil de la mairie

Des raisons techniques, en cours de chantier, ont modifié le projet et à ce titre, il convient d'établir des avenants pour le lot 1 Maçonnerie et pour le lot 6 Electricité.

Montant de l'avenant n°1 : - 2 257,50 € HT (lot 1) Montant de l'avenant n°1 : -2 083,19 €HT (lot 6)

18/2022 du 22 juin 2022 : Convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle dans la partie Est du canton de Dammartin en goële

Organigramme des services municipaux comme demandé par Villenoy j'y vis, j'y crois et qui a été adressé avec le dossier du Conseil Municipal.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES :

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévue par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « *Engagement et proximité* » (article 78).

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal officiel du 9 octobre 2021, accompagnée d'un décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Ces nouvelles règles s'appliqueront le 1er juillet 2022, et pour les documents d'urbanisme, début 2023.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes. Ses dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.

Points importants à souligner :

Le procès-verbal de séance :

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière ; d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance.

Il revêt donc une importance particulière.

Pourtant, son contenu n'était pas fixé par le CGCT. La réforme vient remédier à cette lacune et prévoit que le procès-verbal contienne « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres [de l'organe délibérant concerné] présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ». Avec ce dernier point, chaque commune garde une marge de manœuvre concernant le degré des précisions des échanges.

Il est, en outre, précisé que le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le chef de l'exécutif et le ou les secrétaires, qu'il est publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le compte-rendu de séance :

Le compte-rendu de séance du conseil municipal est supprimé mais perdure une obligation d'information à la charge des collectivités concernées. Dans sa nouvelle rédaction, l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#) prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. Afin de tenir compte de la suppression de ce document, l'ordonnance substitue, au compte-rendu de séance, le procès-verbal désormais mieux encadré.

Monsieur le Maire explique la réforme en reprenant les modifications indiquées ci-dessus.

Monsieur Deroy Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : souhaite revenir sur l'organigramme, information passée un peu trop vite selon lui.

Juste une petite information, c'est-à-dire en 2018, la mairie avait 52 personnes, en 2020, on en a 82. Voilà c'était juste une information en direction des villenoyens.

Approbation d'une décision modificative n°2 sur l'exercice 2022 au budget principal Délibération N°45/2022

Monsieur Kronenbitter Patrick (Adjoint aux finances) présente la modification n°2 en reprenant les 6 points énoncés dans la note de présentation.

NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et des opérations, le législateur a prévu que les éléments inscrits au budget primitif ou supplémentaire peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 concerne :

1. Les ateliers lors de la fête de la nature, d'un montant de 7330 €.
2. L'abonnement au logiciel Educartable pour le groupe scolaire Zola. Ce montant est déduit du montant alloué pour les fournitures scolaires.
3. L'intégration de la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) obtenue pour la construction de l'école maternelle d'un montant de 328 020 €.
4. Les honoraires pour l'AMO du marché de voirie. Il a été prévu initialement au 2031 alors qu'il doit s'imputer au 2315 (compte des travaux).
5. La chaudière du CAMSP : les crédits ont été prévus lors du budget à l'opération 16 (bâtiments socio-culturels), or il convient d'imputer la facture à l'opération 19 (bâtiments divers).
6. Des travaux supplémentaires sur le terrain où sera installé l'algéco Zola 1.

Monsieur Grimaud Pascal (Villenoy j'y vis, j'y crois) : j'ai une question, car je dois avouer mon ignorance sur le 1^{er} point « Facture Culture Zen ». Le jeu d'écritures me semble particulièrement complexe. J'aimerais que vous m'expliquiez à la différence des autres rubriques, sur lesquelles, on voit bien un plus et un moins, d'un côté et de l'autre.

Monsieur le Maire reprend l'explication. En fait, vous savez quand on monte un budget, en l'occurrence cela se passe très bien. On prévoit un virement à la section d'investissement. Là, du coup on a retiré de ce virement, qui est normalement dans les dépenses, cette somme, pour pouvoir l'attribuer aux fêtes et cérémonies. Il est là l'équilibre. C'est vrai que les deux sont dans les dépenses mais tout simplement c'était une dépense bien plus importante à laquelle on retire ces 7330 € pour pouvoir les mettre au crédit de la dépense du 6232.

Monsieur Grimaud (Villenois, j'y vis j'y crois) : En substance, c'est l'inverse de ce que je pensais. Il ne reste rien de ces ateliers, donc on a retiré une partie mise de côté en investissement pour la dépenser en opération ponctuelle d'animation de la ville.

Monsieur le Maire : c'est effectivement le point de cette décision modificative.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Non, on passe au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune de Villenois pour l'exercice 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 « budget principal » de la commune équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

1. Facture Culture zen

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
23 : virement à la section d'investissement - 7330 € (fin-dna 01) Chap 011 c/6232 : Fêtes et cérémonies + 7330 € (adg-com 022)	
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 32 : ARC VERT Chap 21 c/2128 : Autres agencements et aménagements de terrains - 7330 € (tec-voirie 845)	21 : virement de la section de fonctionnement - 7330 € (fin-dna 01)

2. Logiciel Educartable Groupe scolaire Zola

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	DEPENSE
CHAP 011 c/ 6067 : fournitures scolaires -190 € (sco gszola 212)	Chap 65 c/65818 : redevances licences, brevets, concessions... +190 € (sco GSZOLA 212)

3. Opération 31 : Nouvelle Ecole maternelle : DSIL

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
	Opération 31 : nouvelle école maternelle c/1321 Subvention investissement non amortissable : DSIL +328 020 € (fin-écoles fonction 501) c/1641 : Emprunt en euros (flexilis) - 328 020 € (fin-écoles fonction 01)

4. Opération 10 : virement de crédit : honoraires AMO marché voirie

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 10 voirie Chap 20 c/2031 : Frais d'études -4680 € (tec-voirie 845) Chap 23 c/2315 : autres installations, matériels et outillages techniques +4680 € (tec-voirie 845)	

5. Chaudière du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 16 : Bâtiments socio-culturels CHAP 21 c/ 21531 : installations générales des constructions -10 338 € (TEC-ELC 501)	
Opération 19 : Bâtiments divers CHAP 21 c/21531 : installations générales des constructions + 10 338 € (tec-polmed-501)	

6. Travaux supplémentaires Algéco Zola 1

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 23 : ACHATS CHAP 21 c/ 2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques - 6 300€ (TEC-CTM 501)	
Opération 16 : Bâtiments socio-culturels CHAP 21 c/2128 : installations générales des constructions + 6 300 € (TEC-ALSH 331)	

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement de la société Irrijardin pour l'exploitation d'installation classée sur le territoire de la commune de Villenoy Délibération N°46/2022

Madame Cécile Barrois (Conseillère Déléguée au mobilier urbain) fait lecture de la note de présentation et y apporte quelques explications.

NOTE DE PRESENTATION

La société Irrijardin a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un entrepôt, situé sur l'îlot 6 du Parc d'Activités du Pays de Meaux.

L'entreprise Irrijardin est spécialisée dans la vente et la distribution de produits liés aux spas et aux piscines.

Elle est historiquement implantée à Toulouse et a souhaité développer son activité en construisant un entrepôt à Villenoy afin de se rapprocher de sa clientèle du nord de la France et du Benelux.

Le site de Villenoy a été choisi pour la proximité d'un de ses fournisseurs : Gaches Chimie.

La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Villenoy approuvée lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 11 mai 2022 porte sur l'ouverture de la zone du Parc d'Activités du Pays de Meaux à ce type d'activités. L'implantation de cette entreprise s'inscrit dans le déploiement du Parc d'Activités. A ce jour, l'îlot 6 n'est pas aménagé. La CAPM pourra mettre un terme à l'aménagement de toute la zone d'activités par l'arrivée de cette entreprise.

En application du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement est soumis à enquête publique. Celle-ci se déroule du 8 juin 2022 au 5 juillet 2022. La publicité en a été faite depuis le 23 mai 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'Enregistrement de la société Irrijardin pour l'exploitation d'un entrepôt soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été modifié le 11 mai 2022 dans le but de pouvoir accueillir les Installations Classées soumises à enregistrement sur l'îlot 6 du Parc d'Activités du Pays de Meaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **19 voix POUR, 7 voix CONTRE** (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard, Fierry-Fraillon Julien, Mercier Claude, Jardinier Patrick et Mme Koza Nadia) et **1 ABSTENTION** (M. Leitao Pedro) :

- **DONNE** un avis **favorable** au dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement pour l'exploitation d'un entrepôt par la société Irrijardin, sous réserve que l'exploitation du site industriel soit limitée aux seuils suivants :

- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ne sera soumise qu'à déclaration ou à enregistrement. Elle ne portera pas sur l'exploitation d'une rubrique soumise à autorisation. L'ensemble du site d'exploitation ne devra pas atteindre les seuils SEVESO.

Pour les rubriques exploitées dans le cadre du projet et faisant l'objet de la présente enquête :

-Rubrique 1510-2b : L'entrepôt couvert dans lequel seront les matières et produits combustibles seront stockées ne dépassera pas 900 000 m³,

-Rubrique 2663-1 : Le stockage extérieur de polymères à l'état alvéolaire ou expansé ne dépassera pas un volume de 2000 m³,

-Rubrique 2663-2 : Le stockage extérieur des autres polymères ne dépassera pas un volume de 10 000 m³,

-Rubrique 4440 : Le stockage de solides comburants ne dépassera pas 50 tonnes,

-Rubrique 4510 : Le stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 ne dépassera pas 100 tonnes.

Madame Cécile Barrois : Ces réserves que nous souhaitons proposer permettent d'affirmer la volonté de la commune de rester sur un type d'activité et de ne pas passer sur une activité avec d'autres conséquences et d'autres risques éventuels donc c'est cette délibération que l'on soumet à vos votes. Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire intervient pour confirmer que le souhait de la commune n'est pas de donner un avis favorable les yeux fermés mais de bien rappeler dans notre avis les limites auxquelles Irrijardin ne devra pas dépasser, important pour nous, la sécurité sur le territoire. Que l'on reste dans ces normes-là, et surtout ne pas aller au-delà. Je voudrais aussi rappeler le sens de cette délibération. La commune donne un AVIS sur l'enregistrement de cette ICPE sur la commune ou pas et uniquement ça. Je vous rappelle que lors d'un Conseil Municipal précédent on a voté à l'UNANIMITE la modification du PLU, qu'elle concernait plus l'urbanisme, l'installation, la fabrication... donc dans le débat que l'on va avoir maintenant, le vote que l'on va avoir après, je vous rappelle que l'on va parler de l'enregistrement de l'ICPE et c'est tout. Tout le reste sera hors sujet. Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Claude Mercier : Là quand on dit bâtiment, est-ce que c'est un bâtiment qui va faire 8560 m², j'aimerais avoir la structure du bâtiment : la longueur, la largeur. J'ai fait un vague calcul, par exemple un bâtiment qui aurait 28 m de large cela ferait un bâtiment de 300 m de long pour faire 8400 m². Ensuite ce bâtiment accolé à l'entrepôt de matières dangereuses de 160 m², le tout sur un terrain de 35500 m², donc la possibilité de s'agrandir par la suite, il y a possibilité. J'aimerais savoir si les riverains proches sont au courant de ce futur bâtiment ?

Monsieur le Maire : Justement là, on est déjà dans un débat qui n'est pas le sujet de ce soir. Là on parle de l'urbanisme, on parle à la limite du permis de construire que je vous le rappelle vous pouvez aller vous-même consulter au service de l'urbanisme donc il faut le faire pour voir la structure du bâtiment quand il sera déposé. Après, je vais quand même répondre à une question.

La publicité de cette installation, que ce soit dans le cadre de l'enquête publique du PLU, et là dans l'enquête publique que fait directement la société Irrijardin, elle est quand même assez affichée un peu partout.

Le panneau jaune on le voit quand même assez bien quand on passe sur la RD5 donc oui, pour moi, toute la publicité à ce niveau-là existe. Mais, à nouveau là, on n'est pas dans le débat de ce soir pour dire quel avis on donne à l'enregistrement comme l'ICPE de la société Irrisjardin. C'est bien pour cela que l'on a fait cette délibération en ce sens et comme vous l'avez sous les yeux.

Monsieur Julien Fierry-Fraillon (Indépendant) : Concernant ce que dit Monsieur Mercier juste une petite question et évidemment ce que vous nous annoncez par vos chiffres : qui va pouvoir être sûr, qui va gérer à 100% ce qui va être stocké ? Comment pouvez-vous nous assurer que tout sera vraiment pris en considération et que rien ne sera dépassé ?

Monsieur le Maire : De toute façon, à nouveau, c'est un avis que l'on donne pour la commune. Derrière, c'est le préfet du Département qui prendra sa décision en suivant ou non notre avis. Après, comme tout ICPE, il y a quand même des organismes qui sont prévus pour faire des contrôles, qui sont sous l'autorité de la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de l'Ile-de-France) qui font des contrôles à ce niveau-là. Ce n'est pas nous commune, on n'a pas ce pouvoir, je n'ai pas ce pouvoir de police au niveau du contrôle de ces agissements-là. En revanche si à un moment, j'ai l'impression qu'il y a un débordement, je vais être très clair, je n'ai pas la compétence de savoir, est-ce qu'on dépasse, on ne dépasse pas, je saisirai très très rapidement la DRIEAT, justement pour qu'ils interviennent très rapidement et dans ces cas-là, je peux vous l'assurer, ils ne perdent pas de temps, ils viennent rapidement sur site et comme l'indique Madame Barrois, ils prennent des décisions de fermeture de site très rapidement.

Monsieur Patrick Jardinier : Je voudrais apporter à votre connaissance que la dernière fois, on s'est peut-être exprimé sans le CERFA que l'on a entre les mains, moi j'ai le CERFA. Il y a des choses qui, quand même, m'inquiètent : le niveau sonore, l'exploitation du site avec des produits toxiques et dangereux, les déchets (l'exploitation de l'établissement entraînerait la production de déchets, les déchets dangereux feront l'objet de maintenance, des équipements, de boue, des séparateurs, de l'hydrocarbure) ce n'est pas moi qui l'invente, c'est dans le CERFA. Les eaux usées rejoindront le réseau d'assainissement public. Ça aussi, est ce qu'il est prêt à recevoir les eaux usées ? après les eaux usées se rejettent dans la Marne. Les rejets atmosphériques seront uniquement liés à la circulation des véhicules (50 allers/50 retours) par jour, à cela se rajoute TERZEO. Donc, je ne sais pas ce que vous en pensez, mais pour moi, Villenoy ce n'est pas une poubelle. Autour de cette table, nous avons quand même des associations, 2 représentants de MARNE et quelqu'un qui s'occupe de l'environnement « Monsieur Grimaud ». Qu'est-ce que vous en pensez ? J'aimerais avoir votre avis.

Monsieur Pascal Grimaud (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Alors, l'implantation de ce genre d'installation à proximité des habitations est toujours un peu problématique. Ce qui est remarquable dans cette affaire c'est qu'au tout départ le plan de l'implantation du Pays de Meaux avait bien prévu de préserver les habitations avec notamment aucun accès sur le CD5. Pour l'instant, c'est respecté et avec des petites entreprises, des entreprises beaucoup plus petites que celles implantées. Alors, effectivement on a la dernière fois modifié le PLU dans la perspective de favoriser des implantations. Je rappelle quand même que toute activité présente sur le parc d'activités présente un intérêt pour la commune dans la mesure où il y a une taxe, enfin des impôts qui sont reversés dans une certaine partie à la commune. Donc, l'éternel choix, c'est de peser le pour et le contre dans l'intérêt financier nécessaire pour les dépenses que la commune peut avoir et la préservation de la population en général. Alors là, c'est inquiétant parce qu'on annonce une activité qui pourrait se trouver au-delà des seuils SEVESO. Je pense que les chiffrages annoncés sont des chiffrages SEVESO seuils bas, la commune souhaite que cela soit en dessous de ces seuils. Néanmoins, je trouve qu'on est dans une situation qui pourrait nous ramener à une affaire LUBRIZOL. Celle qui était connue à Rouen, effectivement tout était prévu au départ, l'incendie et vu l'orientation des vents qui sont chez nous des vents dominants d'ouest. Ce serait tout problème sur cette plateforme-là impacterait directement le lotissement des Patios. Donc, je pense que ce n'est pas idéalement le type d'entreprise qui devrait se situer dans ce secteur-là, même si on autorise et on ouvre la porte pour faciliter les entreprises de plus petites tailles, ce n'est idéal d'avoir ce genre d'entreprise dans le secteur.

Monsieur le Maire : A nouveau, tous ces problèmes-là et en plus, je n'ai pas toutes ces informations-là. Ce que je sais juste de mémoire sur les eaux usées, vont dans le réseau public uniquement les eaux usées liées au personnel (lavabo, douche...) obligatoire dans le PLU, le parking sera doté d'un déshuileur. Voilà ce que je peux vous dire. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Monsieur Hervé Derooy (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Monsieur le Maire juste une petite intervention, il serait quand même intéressant de mettre à jour le suivi au niveau du dossier, mettre la page 57 pour que les gens puissent au fond de la salle comprendre un petit peu et suivre de quoi on parle.

Parce qu'autrement, c'est complètement abstrait. Moi, je voudrais dire autre chose. Au départ du PAPM, cette partie-là était réservée pour une pépinière d'entreprises et je me rappelle très bien le plan présenté. C'était un plan d'un petit immeuble et cela a complètement dérivé et c'est vrai que Irrijardin s'implante parce que Gaches est à côté. Mais, quand on regarde diamétralement Gaches est complètement loin et relativement très loin de Villenoy et surtout des Patios. Parce que là on est à 100m des pavillons, mais c'est vrai on avait le hangar jaune où il se passait parfois des choses, là on arrive à quelque chose qui est vraiment dangereux et qui posera problèmes à terme. Des problèmes quand on regarde un petit peu les volumes, si on parle de produits dangereux aquatiques, ils parlent de 100 tonnes mais en fait la capacité indiquée est de 80 tonnes très très près du seuil. Je rejoins Julien Fierry, comment on va pouvoir regarder et être sûr de ne jamais être en dépassement. Là c'est un vrai vrai problème.

Monsieur le Maire : Nous allons maintenant passer au vote.

**Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne
Délibération N°47/2022**

Madame Cécile Barrois (Conseillère déléguée à l'aménagement urbain) : présente la délibération.

NOTE DE PRESENTATION

Le préfet de Seine et Marne a lancé l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne. Il a chargé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) d'entreprendre l'étude préliminaire (lancée en 2019 et finalisée à la fin de l'année 2021) et de définir un périmètre.

Un périmètre du SAGE a été fixé en concertation avec les EPCI-FP concernés. Ce périmètre est cohérent d'un point de vue hydrographique et correspond aux territoires non pris en compte par le SAGE Marne Confluence au sein de l'unité hydrographique « Marne Aval » ; ainsi, ces deux SAGE se complètent dans cette unité hydrographique.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration, le code de l'environnement précise dans son article R.212-27 que les communes comprises dans ce périmètre doivent émettre leur avis (en pièces jointes une carte et un document de synthèse de l'étude préliminaire).

Le périmètre semble cohérent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.212-27,

Vu le document de synthèse de l'étude préliminaire pour établir le projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne et Beuvronne (SAGE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DONNE** un avis **favorable** au projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne.

Madame Anouke Julienne (Adjointe à l'environnement) présente la délibération.

NOTE DE PRESENTATION

La Région Ile de France agit pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels, de la faune et de la flore. Elle définit une stratégie régionale pour la biodiversité ainsi qu'un schéma régional de cohérence écologique.

La commune s'inscrit totalement dans ce dispositif avec ses trois projets en cours de réalisation, l'arc vert, les jardins partagés et la permaculture.

Ces projets sont d'ailleurs largement subventionnés à hauteur de 44% par le Région.

La commune souhaite se porter candidate au label « 500 petits patrimoines naturels en Ile de France » dans le cadre du projet « Biodiversité » en construction qui viendra compléter les trois projets existants.

Les engagements de la commune dans ce dispositif sont les suivants :

- Respecter la charte des bonnes pratiques
- Préserver la vocation naturelle de l'espace pour une durée minimale de cinq ans
- Accepter de recevoir les experts de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

De son côté la Région :

- Donne la labellisation pour une durée de cinq ans
- Fournit un kit biodiversité avec notamment des dispositifs d'accueil de la faune sauvage, des semences pour prairie fleurie, des guides de gestion écologique des espaces, etc...
- Accompagne la commune vers les dispositifs de soutien financier.

Dès validation de la candidature de la commune, nous lancerons la réalisation de l'atlas communal de la biodiversité.

Madame Anouke Julienne (Adjointe à l'environnement) explique la note de présentation :

Il s'agit d'un dispositif mis en place par la Région pour encourager les propriétaires et les locataires de jardins, parcs ou autre espace de nature de l'Ile-de-France à y développer des pratiques en faveur de la biodiversité, ceci, grâce à une gestion adaptée aux besoins de la biodiversité locale. Ces espaces peuvent constituer un endroit où les espèces peuvent accomplir leur cycle de vie et jouer un rôle important pour la faune et la flore. Au-delà du rôle écologique, ces espaces fournissent aussi de nombreux services, comme rafraichir les espaces urbains pendant les périodes de canicules, permettre l'infiltration des eaux de pluie et limiter les ruissellements lors de fortes précipitations qui peuvent provoquer des inondations, offrir des espaces de loisirs et de détente, etc... La commune s'inscrit totalement dans ce dispositif avec les trois projets en cours de réalisation : Arc vert, Jardins partagés, Permaculture. On rappellera que ces projets sont largement subventionnés à hauteur de 44%. La commune souhaite se porter candidate au label « 500 petits patrimoines naturels en Ile-de-France » du projet biodiversité en construction qui viendra compléter les 3 projets existants. Les engagements de la commune dans ce dispositif sont de respecter la charte des bonnes pratiques, c'est-à-dire de ne pas utiliser de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse et privilégier les végétaux locaux, limiter l'éclairage nocturne, limiter la consommation d'eau, privilégier la ressource pluviale pour l'arrosage, préserver la vocation naturelle de l'espace pour une durée minimale de 5 ans et accepter de recevoir les experts de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

De son côté, la Région donne la labellisation pour une durée de 5 ans, fournit un kit de biodiversité avec un panneau en bois signalant la labellisation de l'espace, des dispositifs d'accueil de la faune sauvage, des semences pour une prairie fleurie à 100% sauvage et locale, des guides sur la gestion écologique des espaces et elle accompagne aussi la commune vers les dispositifs de soutien financier. Dès validation de la candidature, nous lancerons la réalisation de l'Atlas de biodiversité communal.
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette candidature.

Monsieur Hervé Deroy (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'Atlas communal de la biodiversité ?

Madame Anouke Julienne (Adjointe à l'environnement) : En fait c'est un inventaire des milieux et des espèces présentes sur le territoire.

Monsieur Pascal Grimaud (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Là, c'est un projet d'animation communale, j'appelle cela comme ça. J'apprécie d'ailleurs toujours les libellés « ces projets sont d'ailleurs largement subventionnés à hauteur de 44% par la Région ». On a bien l'impression que c'est chaque fois une quête prioritaire, c'est d'aller chercher des subventions pour mettre un petit panneau à l'entrée de la ville, en se faisant de l'autosatisfaction, la Région a aidé la commune etc... Pour une démarche de la biodiversité et du respect de la nature, quand je vois ça et que je vois qu'on fait passer dans les rues une mini balayeuse avec 3 agents qui polluent et qui dépensent de l'énergie pour nettoyer les trottoirs, je dis qu'il y a une incohérence entre les démarches pseudo-naturalistes que vous faites et la réalité du fonctionnement de la commune. C'est tout.

Madame Anouke Julienne (Ajointe à l'environnement) : Très bien, écoutez c'est votre avis. Pour moi c'est important que la biodiversité se développe dans Villenoy. On passe au vote.

DELIBERATION

La commune souhaite se porter candidate au label « 500 petits patrimoines naturels en Ile de France » dans le cadre du projet « Biodiversité » en construction qui viendra compléter les trois projets existants et en cours de réalisation, à savoir l'arc vert, les jardins partagés et la permaculture.

Les engagements de la commune dans ce dispositif sont les suivants :

- Respecter la charte des bonnes pratiques
- Préserver la vocation naturelle de l'espace pour une durée minimale de cinq ans
- Accepter de recevoir les experts de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

De son côté la Région d'Ile-de-France :

- Donne la labellisation pour une durée de cinq ans
- Fournit un kit biodiversité avec notamment des dispositifs d'accueil de la faune sauvage, des semences pour prairie fleurie, des guides de gestion écologique des espaces, etc...
- Accompagne la commune vers les dispositifs de soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la candidature de la Commune au dispositif « 500 petits patrimoines naturels en Ile de France ».
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour déposer le dossier et signer tout document afférent

**Approbation du nouveau Règlement et du Projet d'Etablissement de la Micro-crèche
Délibération N°49/2022**

Madame Anouke Julienne (Adjointe à la Petite Enfance) présente la délibération et fait lecture de la note de présentation.

NOTE DE PRESENTATION

Vu le règlement intérieur de la micro-crèche approuvé en juin 2013, modifié une première fois en septembre 2017, et une seconde fois en juin 2022 conformément à la nouvelle réforme des services aux familles.

Vu le projet d'établissement de la micro-crèche approuvé en juin 2013, modifié en juin 2022 conformément à la nouvelle réforme des services aux familles.

Cette réforme constitue le « volet modes d'accueil » de la démarche des « 1000 premiers jours » qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant.

- **Evolutions** :

La catégorie des EAJE, la sante et l'accueil inclusif, la composition de l'équipe, les normes d'encadrement, l'accueil en surnombre, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, le référentiel national pour les EAJE, sont concernés par ces modifications.

La nouvelle réforme des services aux familles rentre en application au 1^{er} septembre 2022 et nous devons réécrire le règlement et le projet d'établissement en incluant les évolutions citées ci-dessus.

Monsieur Hervé Dero (Villenoy j'y vis, j'y crois) : *Oui, en fait j'ai été très surpris en lisant le projet d'établissement au chapitre « partenariats extérieurs » sur l'école de musique. Je n'ai pas du tout été informé, une fois de plus, il n'y a pas eu de réunion, alors l'école de musique se déplace à la micro-crèche une fois tous les deux mois. Excusez-moi, je n'étais pas au courant, je pense que je vais l'être après mais pour le moment rien n'est fait pour ça. C'est-à-dire, on a émis avec Madame Robin une prestation faite cette année seulement pour présenter à ses enfants d'où venait la musique et comment était structurée la musique. Un professeur et un élève se sont déplacés en faisant le cours de l'élève avec les enfants de cette micro-crèche. C'était une fois pour voir. Mais, il n'y avait pas lieu de l'indiquer et c'est indiqué, il faudrait qu'on en discute, que l'on puisse voir ensemble comme l'organiser.*

Madame Anouke Julienne (Adjointe à la Petite enfance) : *ok, je verrai avec la responsable, elle en avait parlé avec le professeur de musique, si ce n'est pas le cas, on pourra tout à fait l'enlever du projet d'établissement. Je pensais qu'il était convenu qu'il reviendrait régulièrement. Voilà.*

Monsieur Hervé Dero (Villenoy j'y vis, j'y crois) : *Encore faut-il pouvoir en parler réellement et surtout définir ensemble une vraie prestation, mais c'est tout à fait d'accord dans le principe.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les codes de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°71/2009 en date du 6 octobre 2009 adoptant le lancement du projet de création d'un Pôle Petite Enfance,

Vu la délibération n°57/2013 en date du 4 juin 2013 approuvant le règlement de la micro-crèche élaboré conformément aux dispositions du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n° 80/2013 en date du 9 octobre 2013 approuvant un nouveau règlement pour être en conformité avec la lettre circulaire du n°2011-105 du 29 juin 2011,

Vu la délibération n°51/2015 en date du 20 mai 2015 approuvant la fin de mandat de gestion N°6 de la micro crèche avec la SPL Villenoy Chauconin-Neufmontiers,

Vu la délibération n°80/2015 du 30 septembre 2015 considérant les besoins d'organisation du service de la petite enfance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 modifiant le règlement intérieur de la micro- crèche,

Considérant les modifications apportées au règlement de fonctionnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche de Villenoy et le projet d'établissement annexés à la présente délibération.
-

Création d'un Comité Social Territorial Local Délibération N°50/2022

Monsieur le Maire présente la délibération et fait lecture de la note de présentation.

NOTE DE PRESENTATION

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : **le comité social territorial**. Cette réorganisation doit permettre "de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services".

Les comités sociaux territoriaux, qui seront mis en place à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique prévues le 8 décembre 2022, auront à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social territorial. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social territorial, sur la base des décisions individuelles prononcées.

*Pas de question. **Monsieur le Maire** passe au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial Local.
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants Délibération N°51/2022

Monsieur le Maire fait lecture de la note de présentation.

NOTE DE PRESENTATION

Aux termes code général des collectivités territoriales portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Conformément aux lignes directrices 2021- 2026, il convient de recruter un agent pour assurer les missions de responsable du Relais Petite Enfance ;

Considérant la nécessité de créer le poste suivant :

- ✓ 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants

Monsieur Julien Fierry-Fraillon (Indépendant) : *c'est assez rhétorique, à chaque fois, je vous pose la même question. C'est bien joli, vous créez des emplois, vous créez systématiquement des postes, on vous l'a dit tout à l'heure. On parle de 50 employés à plus de 80, ça coûte des sous, ça coûte des sous à la commune. Bon, après, écoutez, moi je n'habite plus la commune, je ne touche aucune indemnité, puisque ma délégation et je le redis encore une fois m'a été enlevée par Monsieur le Maire. Il donne des délégations et les retire comme il le souhaite, je suis toujours là quand même pour essayer d'être un peu le garde-fou, c'est sûr je ne fais plus partie de votre groupe parce qu'il y a des choses qui m'ont fait un petit peu tiquer mais je suis tellement droit dans mes bottes et honnête et intègre, il y a des choses qui me dérangent. Par contre ceux qui gloussent me dérangent un petit peu et ce n'est pas le moment. On n'est pas dans un poulailler, je vous remercie et dans un conseil municipal sérieux. Vous créez des postes, vous n'arrêtez pas de créer des postes mais quand on est passé aux élections municipales, il y avait des postes budgétés, vous avez parlé de certains postes qui allaient être créés dans votre programme municipal « police municipale ». Je le rappelle, j'ai été délégué à la sécurité, vos mots ont été les suivants : la sécurité ce n'est pas la priorité. On est passé de 1 policier avant votre arrivée à 2 dont 1 ASVP, ASVP c'est ceux qui sont contractuels et qui verbalisent sur la voie publique, qui n'était pas assermentée d'ailleurs, apparemment elle vous l'a demandé plusieurs fois, cela n'a pas été fait, donc vous vous en êtes séparé, vous l'avez remerciée. Maintenant, on a un chef de police municipale, ce qui est très bien au demeurant mais on a encore 2 postes à pourvoir. Arrêtez de dépenser tous azimuts les deniers de la commune. Avant de faire d'autres embauches, utilisez l'argent que vous avez à disposition pour embaucher qui de droit, au lieu de dépenser des sommes folles par exemple : 184 000 € pour refaire l'entrée de la mairie. Ensuite, vous mettez des choses en place, faites-les, vous dites des choses, moi, je suis personnellement impliqué avec vous depuis le début, je ne peux pas aller toujours dans votre ligne de conduite c'est pour ça que je suis parti, on dit quelque chose aux gens, on le fait, les gens ont voté pour un programme, tenez-vous au programme. Arrêtez d'embaucher tous azimuts. Commencez à embaucher pour les postes que vous avez budgétés.*

Monsieur le Maire : Monsieur Fierry-Fraillon, arrêtez de glousser, effectivement on a le droit de penser ce que l'on veut mais en tout cas, Monsieur Fierry-Fraillon, il va falloir apprendre à ce qu'est un budget. Un budget communal et un programme politique, ce sont deux choses complètement différentes. Un budget on le vote chaque année, et pour créer des postes il faut qu'ils soient inscrits au budget donc c'est inscrit au budget 1^{ère} chose. Un programme politique, il est fait et on le suit de très très près. Pour une mandature, ça se saurait si on arrivait à tout faire en deux ans, cela ne fait je vous le rappelle que deux ans que nous sommes à la tête de la commune. Donc, il nous reste encore quatre ans, donc on nous jugera sur les faits à la fin, par rapport à notre programme. Maintenant, le budget il faut s'y intéresser. C'est quelque chose que l'on vote chaque année, vous avez tout le détail et ces dépenses-là étaient prévues et il n'y aura aucun souci pour les deniers de la commune.

Monsieur Julien Fierry-Fraillon (Indépendant) : je comprends ce que vous dites, mais il y a des choses qu'en deux ans on peut forcément mettre en place, c'est important.

Monsieur le Maire : c'est votre vision des choses

Monsieur Julien Fierry-Fraillon (Indépendant) : Vous savez très bien quand vous êtes venu me chercher à la maison, en toquant à la porte, pour me dire : Monsieur Fierry-Fraillon, j'ai besoin de quelqu'un, c'est Monsieur Runstadler qui est venu me chercher alors que je voulais monter une liste municipale. Vous êtes venu me chercher en me disant que vous aviez besoin de mes compétences, je vous les ai apportées mes compétences donc faites ce qu'il faut. Vous avez le budget pour certaines choses, faites-le. Je vous rappelle que sur la commune de Villenoy, il y a quand même, à moins que vous ne vous en rendiez pas compte, je vous l'ai déjà dit, il y a eu des problèmes de viol sur la commune, même que vous n'étiez pas au courant.

Monsieur le Maire : Alors excusez-moi sur ce sujet-là, s'il vous plaît, juste que ce sujet-là, je n'étais pas intervenu la première fois, il y a des sujets et vous devez le savoir, il y a des enquêtes de police, il y a des sujets qui doivent rester dans le cadre de la police. Donc, oui j'ai certaines informations et je suis en contact avec le commissariat de police, mais c'est des choses qui, dans le cadre d'une enquête doivent rester dans le secret de l'enquête et après dans le secret de l'instruction. Là, vous dépassez complètement vos prérogatives, vous avez à nouveau des informations par certains de vos collègues mais ce n'est pas normal de débaler cela sur la place publique alors qu'une enquête de police est en cours et que le commissaire de police m'a bien demandé à que cela reste pour l'instant, pas secret, mais qu'on ne le sorte pas comme cela sur la place publique tant que l'on n'a pas tous les éléments. Alors, je vous remercie, maintenant quand vous avez des informations de ce type-là de les garder pour vous. Tant qu'il n'y a pas une enquête terminée et tant que la justice n'a pas fini son travail. Je termine sur ce point-là et uniquement sur ce point- là que je viens de vous répondre.

Monsieur Julien Fierry-Fraillon (Indépendant) : Alors, certes, il y a peut-être des choses que l'on ne doit pas dire sauf que c'est les gens qui m'appellent, j'habite à 80 km d'ici, les gens m'appellent : j'ai sollicité le maire par mail, il n'a pas répondu, j'ai sollicité le maire par téléphone : il doit me rappeler et il ne l'a pas fait Monsieur Fierry qu'est-ce-que vous pouvez faire ? Il s'est passé ça sur la commune, le maire il ne fait rien, qu'est-ce qu'on fait ? donc...

Madame Cécile Barrois (Conseillère déléguée au mobilier urbain) : On n'est pas là pour cela, c'est hors débat.

Monsieur Julien Fierry-Fraillon (Indépendant) : Il faut savoir accepter la critique messieurs, mesdames. Moi, je suis désolé, il y a des choses qu'on peut dire et des choses qu'on ne peut pas dire, ce n'est pas hors débat et les informations dont j'ai parlé, les gens sont déjà au courant sur la commune. Donc, faites le nécessaire et faites ce que vous devez faire, vous êtes le premier magistrat de la commune. Faites- le, merci.

Monsieur le Maire : Maintenant, nous allons pouvoir passer au vote.

Intervention de Monsieur Hervé Derooy (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Attendez Monsieur le Maire, je rejoins en partie Julien Fierry sur la partie embauche. Car, en fait c'était ça le but au départ. Alors, la création d'un poste d'éducatrice jeunes enfants, comme vous l'avez bien dit au niveau du RAM, il y avait donc une personne responsable du RAM donc cette personne elle est partie en retraite, elle nous a quittés, que lui est-il arrivée ? Comment se fait-il que l'on crée un autre poste ? Un poste supplémentaire, et en fait qu'elle est la réelle mission de cette personne au niveau du relais petite enfance ?

Madame Anouke Julienne (Adjointe à la Petite Enfance) : c'est justement pour remplacer la personne qui est partie en retraite, tout simplement et pour animer le RAM en fait, le Relais Petite Enfance, pardon.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer le poste suivant :

- ✓ 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **26 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LA CREATION** du poste suivant aux conditions exposées ci-dessus :
- ✓ 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants
- **PRECISE** que la création de ce poste à temps complet sera effective au 1^{er} septembre 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Monsieur le Maire énonce les questions écrites avant de passer la parole à **Madame Guyslaine Silva** (Adjointe à la sécurité)

QUESTIONS ECRITES

« Questions posées par le Groupe **VILLENOY J'Y VIS J'Y CROIS** au Conseil Municipal du 29 Juin 2022

- *Comme la sécurité reste une grande préoccupation des Villenoyens , nous souhaitons avoir une information sur l'évolution ou non du nombre de délits et d'infractions sur la commune .*
- *De plus la période estivale arrive , comment allez vous organiser la surveillance des habitations pendant ces mois de Juillet et Août sachant que la policière municipale est en congé ?*

Hervé DEROY

Conseiller municipal »

Madame Guyslaine Silva (Adjointe à la Sécurité) : Concernant la première question, il est vrai que pour l'instant on ne communiquait plus d'éléments. Un nouveau commissaire a été nommé et un rendez-vous a été fixé la semaine prochaine et il s'est engagé à donner tous les éléments. Donc, après ce rendez-vous, on vous les communiquera. Concernant la deuxième question sur les congés de Madame Isaac, comme elle en a le droit, elle a pris des congés, c'est vrai assez longs, il y a un planning avec l'intercommunalité concernant la surveillance pendant les congés, vous ne l'ignorez pas, il y a un dispositif : O.T.V : Opération Tranquillité Vacances géré par l'intercommunalité. Toutes les dispositions ont été prises. Il y aura un rappel dans la lettre du Maire sur les procédures à suivre.

Monsieur Hervé Deroiy (Villenois j'y vis, j'y crois) : Je vous remercie pour ces réponses rapides. Si vous voulez, par rapport à ce bilan, moi j'ai quelques informations à vous donner. Si vous voulez... : Au niveau des vols sans violence contre les personnes : il y a une augmentation de 83%, coups et blessures volontaires sur personnes : il y a une augmentation de 75%, cambriolages et logements : il y a une augmentation de 100%, voilà en fait la vérité.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas d'où vous sortez ces chiffres, mais en tous les cas ils ne sont pas officiels.

Madame Cécile Barrois (Conseillère déléguée au mobilier urbain) : On peut très bien sortir n'importe quels chiffres de son chapeau, une augmentation par rapport à quand, par rapport à comment, cela ne veut rien dire en fait.

Monsieur Hervé Deroy (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Vous avez parfaitement raison, je vais vous en dire un peu plus. De janvier 2021 à mars 2021 et de janvier 2022 à mars 2022, c'est-à-dire d'une année sur l'autre. C'est un document complètement officiel, je peux même vous le laisser, si vous voulez, là-dessus, je ne suis pas avare de documents. Ce n'est pas quelque chose que j'ai inventé du tout. Voilà, j'espère au moins que vous allez me croire parce que si là aussi vous mettez ma parole en doute, je ne sais plus quoi faire, on ne sait plus quoi faire au niveau de « Villenoy j'y vis, j'y crois » parce que si vous mettez régulièrement nos paroles en doute... Si on vous donne des informations comme cela, c'est que l'on a des informations écrites.

Monsieur le Maire : Moi, j'ai déjà vu une première fois Monsieur le Commissaire de police de Meaux qui m'a dit effectivement, c'est dommage que l'on ne vous transmette plus les chiffres, pour en avoir discuté avec les collègues des autres communes, c'est pareil pour eux. En fait la gendarmerie continue à le faire, le secteur police avait complètement arrêté. Le commissaire de police m'a indiqué, j'ai même eu la confirmation par le sous-préfet, qui est quand même l'autorité sur Villenoy, que ces chiffres seront de nouveau révélés et donnés aux maires. Maintenant, si à nouveau des chiffres sont donnés en sous-main, je ne mets pas en doute les chiffres que vous sortez, en tous les cas moi, je pense, avec la nouvelle réunion de la semaine prochaine, que je vais avoir avec le nouveau commissaire et certainement nous donnera les chiffres, on vous les communiquera et on fera d'ailleurs une commission spécifique sur ce sujet. Attention aussi lorsque l'on compare les choses. Soit vous comparez la même période, le même nombre de mois, sauf qu'il y avait une période COVID et une période non COVID. Juste attention à cela. Ce que je souhaite c'est avoir des chiffres et en discuter avec le commissaire de police, il n'y a rien de tel que d'avoir la parole du chef de police nationale pour connaître réellement les chiffres. Sont-ils expliqués et derrière faire une commission pour échanger sur ces chiffres qui seront vraiment officiels, puisque transmis du commissaire de police au maire de Villenoy.

Monsieur Pascal Grimaud (Villenoy j'y vis, j'y crois) : J'espère que nous pourrons faire cette réunion à la rentrée. Les commissaires changent effectivement très régulièrement et les procédures d'informations ne suivent pas toujours. Mais, je m'étonne qu'au niveau de l'expérience que nous avons au niveau du D.G.S, qu'il n'ait pas pris l'initiative d'aller relancer pour obtenir ces chiffres.

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir, franchement.

Monsieur Pascal Grimaud (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Si vous savez dans le fonctionnement d'une commune, les éléments que vous pouvez avoir de façon automatique ou sur demande des instances, en particulier sécurité, vous n'avez pas de chiffres depuis X temps, il fallait les demander, ce n'est pas parce que cela n'arrive pas qu'il ne faut pas aller les chercher.

Monsieur le Maire : Et bien on le fait, je n'ai pas besoin du D.G.S pour ça et même en commission d'agglomération, on en a parlé avec d'autres collègues et on est tous dans le même cas. Vous voyez on n'a pas la science infuse à ce niveau-là et s'ils ne veulent pas les donner, ils ne les donneront pas. Point. Et vous pouvez questionner tous les maires de l'agglomération et j'insiste bien, ils sont dans le même cas que Villenoy, malgré les demandes faites auprès du sous-préfet avant la nomination du nouveau commissaire de police.

Déclaration de Monsieur Patrick Jardinier à Monsieur le Maire :

Madame et Messieurs les élus

Suite-à la décision de Monsieur le Maire en date du 6 juin 2022, ma délégation à l'environnement m'a été retirée. Pour ceux qui ne le sauraient pas. Voilà. Ce jour-là, Monsieur le Maire m'a reproché ma façon de travailler et mon manque de sérieux, de plus il m'a retiré sa confiance personnelle. Je l'ai écouté et répondu que dorénavant, je ferai mon travail d'élus et que je resterai avec le groupe majoritaire. Je ne me défendrai pas sur le travail fourni pendant ces deux ans, je trouve cet argument non fondé. Sur le fond, oui Monsieur le Maire, je n'ai pas fait mon travail d'élus et je m'explique : Septembre 2020 à 45 mn d'une réunion sur le ru de Rutel, en présence de Monsieur Esmery, vous m'avez demandé de me désister de mon poste de vice-président au bénéfice de la GEMAPI. 11 novembre 2020 lors de la cérémonie alors que le moment est un moment de recueillement, d'échange et de paix, vous avez invité l'opposition sans aucun motif, je trouve cela vraiment honteux et inapproprié. Vous me reprochez d'avoir signé la pétition des assistantes

maternelles contre la micro-crèche, tout en me demandant de choisir mon camp. Vous ne me regardez pas, comme d'habitude.

Aujourd'hui, je vais répondre, mon camp se sont les citoyens de Villenoy qui sont présents ce soir, qui nous ont accordé leur confiance à nous tous. Lors du vote de l'augmentation de la taxe foncière, il a fallu que je reste chez moi afin de ne pas voter et je n'étais pas seul. Alors que mes arguments étaient viables, je cite : actuellement tout augmente, pensons aux petits revenus et si cela doit se faire, je vous ai proposé de montrer l'exemple et de verser nos indemnités dans les caisses de la commune. Vous me reprochez d'être l'instigateur du refus de rétrocession du bassin de rétention de la rue de Chauconin, je répondrai oui c'est vrai d'ailleurs je ne l'ai jamais nié. Je vous avais demandé de faire une réunion avec les propriétaires et vous m'avez répondu, je les prendrai de face s'il le faut et oui Monsieur le Maire comme je vous l'ai dit à un bureau municipal où ce jour-là je me suis emporté, vous manquez de tact et de diplomatie, ce n'est pas avec la force que l'on obtient des choses mais avec le dialogue. Vous m'avez avoué le 8 mai 2022 après la cérémonie d'être allé sur mon compte facebook sans y être invité préalablement tout en me reprochant la publication sur l'abattage des 45 arbres de Meaux. Excusez-moi, mais je suis libre de faire ce que je veux. Je vous dispenserai de parler de vos blagues douteuses sur l'église de Villenoy et sur les Maires des Hauts de France, non ce n'est pas digne d'un représentant de la République. Sachez qu'à mes yeux mes indemnités m'importent peu, ce n'est pas l'argent qui m'attire, seule la confiance et la reconnaissance de Villenoyens me donnent la force de continuer mon engagement, et bien entendu, je vous confirme que je resterai conseiller dans le groupe majoritaire. Mesdames, Messieurs, je vous remercie d'être là ce soir.

Monsieur le Maire : Quand même, j'ai noté deux à trois petits points. Donc oui, je ne vous regardais pas, j'essayais de noter pour pouvoir répondre. Je vais essayer de le faire sans rien oublier. GEMAPI déjà, il me semble que ça s'est plutôt passé juste entre nous deux. Le syndicat du ru de Rutel puisqu'à l'époque, c'était le syndicat du ru de Rutel, allait se réunir. On avait, puisque la CAPM avait décidé d'avoir qu'une seule vice-présidence pour suivre le sujet, sachant que derrière était déjà prévu que ce syndicat augmente et de plus en plus de pouvoir sur l'agglomération donc oui, j'ai demandé, je vais faire comme Rachid tout à l'heure : on se tutoie d'habitude et on peut peut-être continuer à se tutoyer. Oui, je t'ai demandé de laisser ta place de vice-présidence pour que je la prenne pour pouvoir représenter la commune à ce niveau-là. Voilà, que les choses soient bien claires à ce niveau-là. La pétition oui, alors ce n'est pas de choisir son camp. C'est vraiment de se dire à un moment : on ne peut pas être des deux côtés. A un moment, il faut se dire : il y a des choses que la commune décide, il y a des choses que la commune ne décide pas. D'avoir un élu qui signe une pétition contre la mairie pour un dossier qui n'est pas piloté par la mairie, oui je trouve cela dommageable.

Je t'ai écouté jusqu'au bout, écoute-moi jusqu'au bout.

Après, je pense qu'on pourra en discuter en dehors du Conseil Municipal. Je dois être amnésique, les blagues douteuses sur l'église et les Maires des Hauts de France, si quelqu'un peut me rappeler quelque chose, cela ne me dit strictement rien. Oui, facebook, puisque l'on parle de facebook, je ne suis pas allé moi-même chercher le compte de Patrick Jardinier. Pour ceux qui connaissent un peu ce réseau social, effectivement facebook a tendance à proposer des « amis ». Voilà et effectivement un jour facebook m'a proposé Patrick Jardinier avec une photo qui ne te représentait pas. Je me suis dit tiens, c'est rigolo, j'ai cliqué dessus puisque le compte est accessible, il n'est pas verrouillé et je suis tombé, on ne peut pas dire que tu sois un grand amateur de réseau social, sur une publication qui datait un peu et je suis tombé sur la toute dernière, sur laquelle tu prenais un engagement au nom de la mairie, c'est uniquement cela que je te reproche et tu ne peux pas, à titre personnel, t'engager au nom de la mairie sans avoir le droit de t'exprimer au nom de la mairie. On aurait échangé avant, si je t'avais dit banco, que tu signes en tant que conseiller de la mairie de Villenoy, pas de soucis. Voilà ce que je te reproche. J'ai franchement d'autres choses à faire que d'aller chercher les petites bêtes dans facebook et de faire de la veille à ce niveau-là. Les bassins du rû de Rutel, tout est dit, j'ai dit en réunion en plus que ce que je souhaitais c'est qu'il y ait un consensus de la rue du Moulin à Vent et de la rue de Lagny pour que cela avance plus vite. Je n'ai pas caché les choses, si on ne peut pas arriver au consensus, j'ai une autre solution que je n'aimerais pas activer et qui nous permettrait de récupérer les terrains. Donc, voilà ce n'est pas tout à fait de la façon dont tu l'as exprimé tout à l'heure. Donc, voilà je crois avoir fait le tour de toutes les réponses.

Petite information d'ailleurs pour le rôle de Rutel, une information va être envoyée à tous les riverains cette semaine par le syndicat. Un courrier a été mis à la signature du Président pour faire un point d'avancement sur le rôle et sur les précisions à venir pour cette année 2022.

Interventions de Villenoy j'y vis, j'y crois :

Madame Nadia Koza : question récurrente que je vous pose régulièrement depuis que vous êtes en place et pour laquelle j'aimerais bien avoir une réponse à un moment donné. Plus que ce que l'on me donne jusqu'à présent au niveau de la circulation de la rue Georges Clemenceau.

Réponse de Madame Guyslaine Silva : La circulation rue Clemenceau : Je vous l'avais peut-être déjà précisé qu'il y avait une étude qui avait été diligentée. L'étude est finie, les résultats sont en train d'être brassés, si je peux m'exprimer ainsi. Je dois rencontrer courant juillet, la date n'est pas encore fixée, la personne qui a géré ce dossier, pour en avoir les premières conclusions. Donc, la rue Clemenceau fait partie de cette étude, comme l'ensemble des rues de Villenoy. On a quand même sélectionné certaines rues où les riverains rencontrent des difficultés de stationnement, de vitesse des véhicules qui empruntent ces rues. L'étude est finie, j'en saurais plus courant juillet. J'espère avoir une première photographie courant juillet. Peut-être septembre, c'est plus qu'en cours.

Monsieur Pascal Grimaud : Je voulais revenir sur l'épisode des convocations pour les élections législatives. J'ai reçu une notification par lettre recommandée directe. Je n'ai pas été le seul d'ailleurs, d'autres de l'opposition ont reçu ce genre de courrier. J'ai trouvé que la démarche était assez comminatoire et peu respectueuse, je pense que depuis longtemps avec les services des élections, nous entretenons d'excellentes relations et nous participons à toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement citoyen et républicain. J'eusse apprécié que vous me signaliez d'une autre façon l'urgence et la nécessité absolue de compléter les effectifs. Deuxièmement, c'est vrai que je vous ai répondu par mail et vous ne m'avez pas répondu. Je rejoins en cela les propos de Patrick quand il parle de dialogue, on ne peut pas effectivement vous mettre en exemple. Moi, j'ai un petit peu l'impression que votre déformation professionnelle du 0 ou du 1, c'est ou tout ou 0 entre les deux. Ceci dit, il y a une autre question qui m'interpelle, une fois que l'on a répondu favorablement à votre sollicitation pour vous dépanner, vous rendre service et tenir notre rôle et vous nous l'avez signalé en nous envoyant le texte réglementaire. J'ai quand même été surpris de me voir attribuer une tranche horaire de 2 heures, suivi cela par Monsieur Julien Fierry-Fraillon également une tranche complémentaire. Habituellement, un assesseur fait la totalité de la journée, la totalité de la demi-journée, la question que je me pose : n'était-ce pas une manière un petit peu d'enquiquiner les gens. Moi, j'aurais très bien pu faire la totalité de l'après-midi, ça aurait évité à Monsieur Julien Fierry-Fraillon de se déplacer. Je ne comprends pas pourquoi dans certains cas de figure, on peut ressentir cette volonté un petit peu d'enquiquiner tout le monde.

Réponse de Monsieur le Maire : Ce qu'il faut savoir, c'est que les Conseillers Municipaux n'ont pas beaucoup de devoir ou de droit, mais tenir les bureaux de vote c'en est un. Là, où j'ai commencé à tirer la sonnette d'alarme auprès de Madame Perrin, c'est tout simplement parce qu'on commençait à avoir des bureaux de vote sur lesquels, il y avait plus de Villenoyens que d'élus. Là, à ce moment-là, on peut se poser la question où est la démocratie, où est le rôle des élus. Voilà, il a fallu agir rapidement et me dire que certains élus n'avaient jamais tenu un bureau de vote ou très peu tenu de bureau de vote, c'est pour cela que j'ai demandé à Madame Perrin d'envoyer ce courrier. Après, ce n'est pas moi que vous avez dépanné, c'est uniquement la démocratie française pour que les bureaux de vote soient tenus. Après sur le planning, vous pouvez me reprocher beaucoup de choses, et je prends ce que vous me reprochez, j'ai les épaules larges, mais le planning, ce n'est pas moi que le fait, c'est Madame Perrin et je lui laisse la main à ce niveau-là. Donc, si vous voulez des explications, n'hésitez pas à voir avec elle. Mais, il me semble que Monsieur Fierry-Fraillon avait des contraintes d'horaires et ne pouvait pas rester. Est-ce que c'est pour ça que Madame Perrin vous a mis là, peut-être. Je n'en sais pas plus, puisque à nouveau, ce n'est pas moi qui intervient à ce niveau-là. Voilà l'histoire des assesseurs des bureaux de vote.

Monsieur Hervé Derooy : Par rapport au devoir des élus, en fait nous sommes 27, si on retire les 4 de l'opposition, 23. Comme il y avait 3 bureaux, $3 \times 4 = 12$, je vous laisse regarder. Sans l'opposition, vous devriez arriver à remplir l'ensemble des sièges des bureaux.

Réponse de Monsieur le Maire : Alors déjà, puisque l'on est en demi-journée, cela fait 24 et comme tout le monde, les conseillers de la majorité comme ceux de l'opposition peuvent avoir des contraintes et absences pour raisons valables, donc vous voyez que votre calcul tombe vite à l'eau et qu'on a besoin de tout le monde. Je ne vois pas pourquoi cela fait débat, je pense que c'est vraiment important, le vote en France brouhaha...

Monsieur Hervé Deroy : Ce n'est pas cela qui fait débat. C'est la question de la lettre recommandée systématique sans dialogue, c'est ça qui fait débat.

Réponse de Monsieur le Maire : Alors, pourquoi vous ne le dites pas directement. Vous me parlez de la majorité qui n'était pas là, je réponds à cette question-là, c'est tout. Tous les autres ont participé, vous pouvez vérifier, si vous voulez.

Monsieur Gérard Beaujean : J'ai vu les gens de Villenoy qui habitent rue de Venise, entre le passage à niveau, côté barrage. Les Villenoyens sont demandeurs d'avoir un peu d'éclairage dans la rue.

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur Gaucher prend note et va voir avec les services techniques, on est bien d'accord, c'est de l'autre côté de la voie ferrée, donc côté Marne. C'est noté.

Monsieur Julien Fierry-Fraillon (Indépendant) : Plusieurs points, s'il vous plaît. Je voudrais savoir, au niveau de la rue Aristide Briand et de la zone bleue mise en place, si on pouvait la remettre au goût du jour et surtout aux normes parce que je crois que à de zone bleue que le nom. La signalisation au sol est quasiment invisible, il faudrait la matérialiser plus distinctement et pour terminer, je tiens à préciser à l'ensemble du bureau municipal, que je n'ai rien contre personne. La seule chose est que quand on me remet en cause sur mon intégrité, sur le fait que je sois menteur, démissionnaire et sur d'autres choses, je ne peux pas rester de marbre. Donc, je vous prierai à l'avenir de faire attention, peut-être que parfois, je peux m'emporter mais je fais toujours ça en état de cause pour les Villenoyens, je ne le fais pas pour mon propre compte personnel, je vous l'ai déjà dit, je n'habite plus la commune. Donc, ce serait quand même sympa de se battre sur de vraies choses, qu'on arrête au niveau de la majorité et au niveau de l'opposition, en parlant crument de se bouffer le nez. Il serait vraiment bien que l'on aille tous dans le même sens, que les choses soient dites et dites clairement. Voilà, c'est tout ce que je voulais demander et pour terminer, là je vais vraiment terminer, je voudrais que tout ce qui a été dit aujourd'hui dans ce Conseil Municipal soit reporté, mot par mot, pour information c'est enregistré, donc si ce n'est pas mot par mot, moi je pense que ...

Intervention de Monsieur le Maire qui pensait que la séance était enregistrée par une autre personne sans autorisation, ce qui est strictement interdit. Monsieur le Maire s'excuse de cette mauvaise interprétation.

Réponse de Madame Guylaine Silva à la question de Monsieur Julien Fierry-Fraillon : La zone bleue, je prends bonne note de votre remarque. Voilà ma réponse.

Monsieur Claude Mercier : Quand le câble qui traverse la route va-t-il être retiré, va-t-il encore rester longtemps ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ecoutez, j'aimerais bien le savoir, en tous les cas, vous allez pouvoir le dire encore une fois Monsieur Deroy, mais j'ai fait un courrier recommandé à l'association qui a ce câble pour lui demander expressément de le retirer. Voilà.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, j'ai oublié de faire passer le parapheur pour signatures, si vous pouvez le faire passer, merci.

Monsieur Hervé Deroy : Suite-aux lettres recommandées que je ne vous ai pas envoyées mais par-contre, vous ne m'avez pas répondu à mon mail au niveau de la sortie de secours de la salle 1871. J'aimerais avoir une réponse parce que je trouve cela tellement inadmissible et vraiment hyper dangereux. C'est-à-dire, là les gens vont se mettre contre le mur sachant que l'issue de secours n'existe plus et qui a été bouchée.

Réponse de Monsieur le Maire : Je l'ai tout de suite mis dans les mains du responsable des services techniques pour que la signalétique puisse être refaite et si cela a été bouché de ce côté-là, c'est justement suite-à la commission de sécurité qui nous a demandé de boucher ce secteur-là. Voilà, je viens de vous le dire, il faut le faire, je l'ai mis dans les mains du responsable des services techniques et dès demain, je

demande à Monsieur le D.G.S de relancer le responsable des services techniques sur ce sujet-là. Puisque je suis d'accord avec vous, c'est un sujet extrêmement important et très sérieux.

Monsieur Pascal Grimaud : Vous pouvez pas répondre à Monsieur Deroy que vous avez transmis son mail, pour le rassurer. Je ne sais pas, c'est un mode de fonctionnement qui n'est pas exceptionnel, quelqu'un vous écrit, on vous signale qu'il n'y a pas de réponse, on vous reproche qu'il n'y ait pas de réponse. Faites une réponse de prise en charge, un accusé de réception, de prise en charge du problème, cela évitera que l'on pose des questions lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Il est 21 h 09, je déclare cette séance terminée.

Alain GAUCHER
Adjoint à l'Urbanisme

Emmanuel HUDE

Secrétaire de Séance

Maire de Villenoy

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours (21 septembre 2022) et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#), le présent Procès-verbal sera publié **le 26 septembre 2022** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.